

Première Synthèses Informations

ÉVOLUTION DES SALAIRES DE BASE PAR BRANCHES PROFESSIONNELLES EN 2008

Au cours de l'année 2008, le salaire mensuel de base de l'ensemble des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole a augmenté de 3,0 % en glissement annuel. Agrégées par branches professionnelles selon la grille des conventions regroupées pour l'information statistique (CRIS), les évolutions de salaires révèlent des dynamiques diverses.

Si la hausse du salaire mensuel de base (1) de l'ensemble des salariés des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole est de 3,0 % en glissement annuel en 2008 [1], les regroupements conventionnels indiquent une grande diversité des dynamiques salariales. Ainsi, au niveau le plus agrégé de la CRIS, les progressions les plus fortes des salaires mensuels de base sont celles des branches du bâtiment et des travaux publics, et celle du commerce principalement alimentaire (+3,5 % pour chacune des branches en glissement annuel en 2008, tableau 1) ; au sein des branches professionnelles des transports (hors statuts), de l'immobilier et des activités tertiaires liées au bâtiment et des secteurs sous statut hors fonction publique, les salaires mensuels de base sont presque aussi dynamiques, avec une hausse de 3,4 % sur l'année 2008. Les branches professionnelles du secteur sanitaire et social (2) connaissent la plus faible progression du salaire mensuel de base sur l'année 2008 : +2,0 %, soit moins qu'en 2007 (+2,3 %) [2].

La vigueur de la négociation collective dans les branches professionnelles du bâtiment et des travaux publics a contribué à la progression des salaires mensuels de base sur l'année 2008, malgré le ralentissement de l'activité dans la construction. Ce dynamisme s'explique en partie par la forte progression en 2008 du salaire mensuel de base des cadres de ces branches professionnelles : +4,4 % en glissement annuel, dont 3,1 points sur le premier trimestre de l'année, résultant de l'application des accords signés fin 2007 (tableau 5) (3). Les employés des branches professionnelles du bâtiment et des travaux publics connaissent également une hausse de leur salaire

(1) Le salaire mensuel de base est défini comme le salaire hors primes (sauf primes liées à la RTT), hors avantages en nature. C'est un salaire brut, avant toute déduction de cotisations obligatoires.

(2) Hors organismes de sécurité sociale.

(3) Cf. notamment l'accord non étendu du 23 octobre 2007 relatif aux salaires pour l'année 2008 de la convention collective nationale des cadres des travaux publics du 1^{er} juin 2004, mais aussi l'accord du 8 janvier 2008.

mensuel de base importante : +3,8 % en glissement annuel, dont 1,4 point sur le premier trimestre 2008, à relier sans doute à l'entrée en vigueur au 1^{er} février 2008 de la nouvelle classification des employés (4). Le salaire mensuel de base des ouvriers des branches professionnelles du bâtiment et des travaux publics, qui représentent plus de 70 % des effectifs, progresse à un rythme plus faible (+3,3 %, tableau 2), quoique supérieur au rythme moyen pour les ouvriers de l'ensemble des branches professionnelles (+3,1 %). Les négociations salariales en 2008 de presque tous les échelons locaux ouvriers (5) ont abouti à la signature d'accords qui ont été étendus.

Dans le commerce principalement alimentaire, composé presque exhaustivement de la convention nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire, la forte hausse des salaires mensuels de base (+3,5 % en glissement annuel en 2008, dont 1,8 point sur le deuxième trimestre de l'année) reflète pour partie l'entrée en vigueur de deux accords salariaux signés entre les partenaires sociaux de cette convention collective :

- l'accord salarial du 31 janvier 2008, étendu le 27 mars 2008 et applicable au 1^{er} avril, qui a eu pour effet de fixer une nouvelle grille de garanties minimales de salaires ; cet accord, le premier signé depuis octobre 2005, prévoyait des hausses de salaires minima s'étalant entre 5 % et 8 % selon les coefficients.
- l'accord salarial du 25 avril 2008, étendu le 25 juillet 2008 mais applicable au 1^{er} mai, qui a eu pour effet d'ajuster les salaires minima de la grille précédente à la revalorisation anticipée du Smic intervenue au 1^{er} mai 2008.

Les employés de la branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire composent plus des deux tiers des effectifs totaux ; la hausse de leur salaire mensuel de base s'élève à 3,7 % en glissement annuel sur l'année 2008, dont 2,1 points sur le deuxième trimestre de l'année (tableau 3).

La revalorisation de +2,3 % du Smic au 1^{er} mai 2008, liée à l'inflation, contribue à expliquer la plus forte progression du salaire mensuel de base au deuxième trimestre 2008 (+0,9 %) par rapport au deuxième trimestre 2007 (+0,6 %), et en particulier celle du salaire horaire de base ouvrier : +1,1 % au deuxième trimestre 2008, contre +0,6 % au deuxième trimestre 2007 (tableau 6).

Jean-Baptiste BERRY, Philippe COMBAULT (Dares).

Pour en savoir plus

[1] Dubreu N. (2009), « Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre au quatrième trimestre 2008 – Résultats définitifs », *Premières informations* n° 12.2, Dares.

[2] Berry J.-B., Combault Ph. (2008), « Évolution des salaires de base par branches professionnelles en 2007 », *Premières informations* n° 26.3, Dares.

(4) L'accord du 26 septembre 2007 prévoyait que des accords régionaux devaient être conclus en application de la nouvelle classification avant le 31 janvier 2008.

(5) Dans les branches professionnelles du bâtiment et des travaux publics, les barèmes de salaires minimaux des ouvriers sont fixés après négociation à l'échelon régional ou, à défaut, à l'échelon départemental.

Tableau 1
Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) en 2007 et 2008 et effectifs salariés par branches professionnelles regroupées *En pourcentage*

CRIS1- CRIS2	Conventions regroupées pour l'information statistique	Effectifs moyens en 2007 *	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2008			
			2007	2008	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDERURGIE	2 038 100	2,7	3,2	1,3	1,1	0,5	0,3
A1	Métallurgie	1 981 700	2,6	3,2	1,2	1,1	0,5	0,3
A2	Sidérurgie	56 400	ns	ns	ns	ns	ns	ns
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	1 152 100	3,1	3,5	1,5	1,0	0,7	0,3
B1	Bâtiment	852 300	3,0	3,4	1,3	1,0	0,7	0,3
B2	Travaux publics	299 800	3,3	3,7	2,1	0,8	0,5	0,2
C	CHIMIE ET PHARMACIE	531 800	2,9	3,2	1,6	0,7	0,6	0,2
C1	Chimie	281 300	2,7	3,1	1,6	0,8	0,4	0,2
C2	Pharmacie	250 500	3,1	3,2	1,7	0,7	0,7	0,2
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	277 400	2,6	3,2	1,4	0,8	0,8	0,2
D1	Plastiques et caoutchouc	221 300	2,6	3,2	1,2	0,9	0,9	0,2
D2	Combustibles	56 100	2,5	3,1	2,4	0,5	0,2	0,1
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	244 000	2,8	3,1	1,3	0,8	0,5	0,4
E1	Verre	55 000	2,1	2,7	0,9	1,0	0,5	0,2
E2	Matériaux de construction	189 000	3,0	3,2	1,4	0,8	0,5	0,4
F	BOIS ET DÉRIVÉS	338 900	2,5	2,9	1,1	1,0	0,6	0,2
F1	Bois	92 700	2,6	2,9	0,8	1,2	0,7	0,1
F2	Ameublement	145 000	2,7	2,9	1,3	0,9	0,5	0,2
F3	Papiers, cartons et dérivés	101 200	2,3	2,9	1,1	1,0	0,6	0,3
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	523 000	2,5	2,8	0,7	1,1	0,7	0,2
G1	Textile et habillement	455 700	2,4	2,8	0,7	1,2	0,7	0,2
G2	Cuir et chaussures	67 300	ns	ns	ns	ns	ns	ns
H	CULTURE ET COMMUNICATION	538 800	2,4	2,6	0,9	0,8	0,5	0,3
H1	Imprimerie et branches associées	96 900	1,8	2,2	0,7	0,6	0,6	0,3
H2	Presse	75 700	1,8	2,9	1,2	0,9	0,5	0,3
H3	Edition et librairie	89 800	ns	ns	ns	ns	ns	ns
H4	Audiovisuel	56 200	1,4	2,7	0,5	0,6	1,1	0,5
H5	Spectacles vivants	61 100	ns	ns	ns	ns	ns	ns
H6	Télécommunications	55 600	nd	nd	nd	nd	nd	nd
H7	Publicité et connexes	103 500	3,2	2,7	1,0	0,8	0,4	0,4
I	AGRO-ALIMENTAIRE	733 300	2,5	3,0	0,9	1,1	0,7	0,2
I1	Produits du sol	18 600	ns	ns	ns	ns	ns	ns
I2	Viandes, charcuterie, volailles et poissons	194 300	2,6	2,7	0,8	1,1	0,6	0,2
I3	Boulangerie, pâtisserie, confiserie	173 600	ns	ns	ns	ns	ns	ns
I4	Boissons	84 200	ns	ns	ns	ns	ns	ns
I5	Autre agro-alimentaire	262 600	2,7	3,2	1,0	1,2	0,8	0,2
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	401 900	2,6	2,8	1,2	0,9	0,5	0,2
J1	Commerce de gros	353 400	2,7	2,8	1,2	0,9	0,5	0,2
J2	Import-export	48 500	ns	ns	ns	ns	ns	ns
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	701 600	2,4	3,5	0,9	1,8	0,5	0,2
K0	Commerce principalement alimentaire	701 600	2,4	3,5	0,9	1,8	0,5	0,2
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	416 500	2,8	3,1	0,6	1,1	0,9	0,4
L1	Commerce de détail non alimentaire spécialisé	214 800	3,3	2,9	1,0	1,0	0,4	0,5
L2	Commerce de détail principalement non alimentaire non spécialisé	201 700	2,2	3,2	0,3	1,2	1,4	0,3
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	464 400	2,5	2,9	1,3	0,7	0,6	0,3
M1	Services de l'automobile	396 800	2,4	2,9	1,3	0,7	0,5	0,3
M2	Commerce et services des tracteurs et matériels roulants divers	67 600	3,2	3,3	1,3	0,9	0,7	0,3
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	824 600	2,8	3,2	0,7	1,0	0,9	0,5
N1	Hôtellerie, restauration, débits de boissons	666 900	2,8	3,0	0,7	1,1	0,8	0,4
N2	Tourisme	97 800	3,1	3,3	0,9	1,0	0,9	0,5
N3	Restauration de collectivités	59 900	ns	ns	ns	ns	ns	ns
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	794 500	2,9	3,4	1,0	1,4	0,5	0,3
O1	Transports routiers et urbains	692 700	2,9	3,4	1,0	1,5	0,5	0,3
O2	Autres branches des transports	101 800	2,8	3,1	0,8	1,2	0,5	0,6
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	859 300	2,3	2,0	0,6	0,4	0,5	0,3
P1	Secteur sanitaire et social soumis à agrément	414 700	2,0	1,7	0,7	0,2	0,3	0,4
P2	Secteur sanitaire et social non soumis à agrément	444 600	2,4	2,2	0,6	0,6	0,7	0,2
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	716 200	2,5	2,8	1,5	0,7	0,4	0,2
Q1	Banques et établissements financiers, hors statuts	408 900	2,5	2,7	1,6	0,6	0,3	0,1
Q2	Assurances et branches associées	307 300	2,5	3,0	1,3	0,9	0,4	0,3
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	291 100	3,5	3,4	1,5	0,7	0,7	0,5
R1	Activités immobilières	259 800	3,5	3,4	1,5	0,7	0,7	0,5
R2	Architecture et expertise de la construction	31 300	ns	ns	ns	ns	ns	ns
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	707 000	2,7	2,9	1,3	0,7	0,6	0,2
S1	Bureaux d'études et sociétés de conseil	637 400	2,8	2,9	1,4	0,7	0,6	0,2
S2	Prestations de services aux entreprises	69 600	2,6	2,5	0,7	0,6	0,8	0,4
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	202 600	2,7	3,3	1,5	0,5	0,7	0,6
T1	Professions juridiques	73 400	ns	ns	ns	ns	ns	ns
T2	Audit et expertise comptable	129 200	2,6	3,1	1,2	0,6	0,7	0,6
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	545 700	3,1	2,6	0,3	0,8	1,1	0,3
U1	Nettoyage et manutention	387 500	3,0	2,5	0,3	1,0	1,0	0,2
U2	Récupération	25 500	ns	ns	ns	ns	ns	ns
U3	Prévention - sécurité	132 700	ns	ns	ns	ns	ns	ns
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	423 700	2,1	3,1	0,9	0,8	1,0	0,4
V1	Eau, aéronautique et thermique	93 400	2,6	3,0	1,6	0,8	0,3	0,2
V2	Bijouterie horlogerie	39 400	ns	ns	ns	ns	ns	ns
V3	Enseignement privé et formation	142 700	2,3	3,3	0,7	0,4	1,4	0,8
V4	Travail temporaire (permanents)	39 800	ns	ns	ns	ns	ns	ns
V5	Services divers	108 400	ns	ns	ns	ns	ns	ns
W	BRANCHES AGRICOLES (1)	237 200	2,6	2,9	0,8	0,7	1,1	0,3
W1	Activités agricoles (1)	126 600	2,2	3,3	0,9	1,1	0,9	0,3
W2	Tertiaire agricole (1)	110 600	3,1	2,5	0,6	0,3	1,3	0,2
X	SECTEURS SOUS STATUTS (1)	475 000	1,9	3,4	2,0	0,5	0,3	0,5
X1	Fonctions publique (1)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
X2	Secteurs sous statut hors fonction publique	475 000	1,9	3,4	2,0	0,5	0,3	0,5
Y	HORS CONVENTIONS DE BRANCHES OU STATUTS (2)	1 412 700	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Y1	Secteurs à convention d'entreprise exclusive	302 600	1,9	2,8	0,9	0,7	0,5	0,5
Y2	Couverture à ensemble d'accords	725 600	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Y3	Hors couverture conventionnelle ou statutaire	384 500	2,3	2,9	0,9	0,8	0,9	0,3
Ensemble		15 851 400	2,6	3,0	1,1	0,9	0,7	0,3

* Hors apprentis. Champ : entreprises du secteur marchand non agricole, France métropolitaine ; entreprises de 10 salariés ou plus pour les évolutions en glissement.

(1) - Les branches agricoles ne sont que très partiellement couvertes par les enquêtes Acemo ; la fonction publique est hors champ. (2) - Les estimations du nombre de salariés hors conventions de branches ou statuts doivent être considérées avec prudence eu égard à la faible qualité de la collecte des codes IDCC sur ces champs.

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

ns : non significatif ; nd : non diffusable ou hors champ.

Sources : Dares, enquêtes Acemo ; Insee, DADS.

Tableau 2

Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des ouvriers en 2007 et 2008 par branches professionnelles regroupées

En pourcentage

CRIS1	Conventions regroupées pour l'information statistique	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2008			
		2007	2008	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	2,8	3,4	1,3	1,1	0,7	0,3
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	3,1	3,3	1,3	1,0	0,6	0,3
C	CHIMIE ET PHARMACIE	2,7	3,2	1,7	0,8	0,5	0,3
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	2,9	3,2	1,1	0,9	0,9	0,2
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	2,9	3,2	1,2	1,0	0,6	0,4
F	BOIS ET DÉRIVÉS	2,6	2,8	0,9	1,1	0,7	0,2
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	2,6	3,1	0,7	1,5	0,7	0,2
H	CULTURE ET COMMUNICATION	2,7	2,5	0,7	0,8	0,6	0,3
I	AGRO-ALIMENTAIRE	2,5	3,1	0,8	1,2	0,7	0,3
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	2,9	3,1	1,3	1,1	0,6	0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	2,9	3,4	1,2	1,6	0,4	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	2,5	3,1	0,4	1,0	1,3	0,3
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	2,7	2,9	1,3	0,7	0,6	0,3
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	2,8	2,8	0,5	1,1	0,8	0,5
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	3,0	3,6	1,0	1,6	0,6	0,4
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	ns	ns	ns	ns	ns	ns
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	4,7	2,9	1,0	1,3	0,2	0,3
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	ns	ns	ns	ns	ns	ns
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	ns	ns	ns	ns	ns	ns
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	2,9	2,4	0,3	1,0	1,0	0,2
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	3,1	3,2	1,0	1,2	0,6	0,3
W	BRANCHES AGRICOLES (1)	2,3	3,4	0,8	1,2	1,0	0,3
X	SECTEURS SOUS STATUTS (1)	1,5	3,1	1,6	0,4	0,4	0,7
Y	HORS CONVENTIONS DE BRANCHES OU STATUTS	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Ensemble	2,7	3,1	1,0	1,1	0,7	0,3

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, France métropolitaine.

(1) - Les branches agricoles ne sont que très partiellement couvertes par les enquêtes Acemo ; la fonction publique est hors champ.

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

ns : non significatif ; nd : non diffusable ou hors champ.

Source : Dares, enquêtes Acemo.

Tableau 3

Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des employés en 2007 et 2008 par branches professionnelles regroupées

En pourcentage

CRIS1	Conventions regroupées pour l'information statistique	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2008			
		2007	2008	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	2,8	3,1	1,3	0,9	0,6	0,3
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	2,5	3,8	1,4	0,8	0,8	0,7
C	CHIMIE ET PHARMACIE	3,2	3,2	1,4	0,7	0,8	0,2
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	ns	ns	ns	ns	ns	ns
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	ns	ns	ns	ns	ns	ns
F	BOIS ET DÉRIVÉS	2,8	3,2	1,5	1,0	0,5	0,2
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	2,8	2,8	0,6	1,2	0,8	0,1
H	CULTURE ET COMMUNICATION	2,6	2,9	0,9	0,9	0,7	0,2
I	AGRO-ALIMENTAIRE	2,6	3,0	0,8	1,2	0,9	0,1
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	2,4	2,7	1,1	0,8	0,5	0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	2,4	3,7	0,8	2,1	0,6	0,3
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	2,9	3,2	0,7	1,2	0,8	0,5
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	2,4	3,3	1,4	0,9	0,6	0,3
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	2,8	3,4	0,7	1,2	1,1	0,4
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	2,8	3,1	1,1	1,1	0,5	0,4
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	2,5	2,1	0,6	0,6	0,5	0,4
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	2,5	3,3	1,6	0,8	0,5	0,3
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	3,4	3,7	1,6	0,7	0,9	0,5
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	2,5	3,0	1,2	0,7	0,9	0,2
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	2,7	3,4	1,5	0,5	0,7	0,7
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	3,6	2,9	0,3	0,5	1,5	0,6
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	1,8	3,0	0,7	0,9	0,9	0,5
W	BRANCHES AGRICOLES (1)	3,0	2,7	0,9	0,6	1,0	0,2
X	SECTEURS SOUS STATUTS (1)	2,3	3,2	1,5	0,7	0,5	0,4
Y	HORS CONVENTIONS DE BRANCHES OU STATUTS	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Ensemble	2,6	3,1	0,8	1,1	0,8	0,3

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, France métropolitaine.

(1) - Les branches agricoles ne sont que très partiellement couvertes par les enquêtes Acemo ; la fonction publique est hors champ.

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

ns : non significatif ; nd : non diffusable ou hors champ.

Source : Dares, enquêtes Acemo.

Tableau 4

**Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des professions intermédiaires en 2007 et 2008
par branches professionnelles regroupées**

En pourcentage

CRIS1	Conventions regroupées pour l'information statistique	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2008			
		2007	2008	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	2,8	3,2	1,3	1,0	0,5	0,3
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	3,3	3,6	1,8	0,8	0,9	0,0
C	CHIMIE ET PHARMACIE	3,0	3,1	1,6	0,8	0,5	0,2
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	2,1	3,5	1,8	0,8	0,7	0,2
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	2,7	2,6	1,2	0,7	0,4	0,3
F	BOIS ET DÉRIVÉS	2,4	3,0	1,3	0,9	0,6	0,2
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	2,1	2,4	0,8	0,6	0,6	0,3
H	CULTURE ET COMMUNICATION	2,5	2,8	1,0	0,9	0,4	0,4
I	AGRO-ALIMENTAIRE	2,5	2,9	1,1	1,0	0,6	0,2
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	2,6	2,9	1,2	1,0	0,4	0,3
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	2,2	3,2	1,2	1,4	0,3	0,2
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	3,0	2,9	0,8	0,9	0,9	0,3
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	2,2	2,9	1,3	0,8	0,6	0,3
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	2,9	3,0	0,9	0,7	0,6	0,7
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	2,5	3,0	1,0	1,2	0,5	0,2
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	2,1	1,8	0,6	0,3	0,6	0,3
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	2,5	2,6	1,3	0,8	0,3	0,2
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	3,4	3,5	1,6	0,5	0,8	0,6
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	2,7	2,8	1,4	0,5	0,6	0,3
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	2,9	3,4	1,5	0,7	0,6	0,6
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	ns	ns	ns	ns	ns	ns
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	2,3	3,6	1,1	0,6	1,4	0,5
W	BRANCHES AGRICOLES (1)	2,7	2,8	0,7	0,5	1,4	0,3
X	SECTEURS SOUS STATUTS (1)	2,0	3,5	2,3	0,6	0,2	0,4
Y	HORS CONVENTIONS DE BRANCHES OU STATUTS	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Ensemble	2,6	3,0	1,2	0,7	0,7	0,3

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, France métropolitaine.

(1) - Les branches agricoles ne sont que très partiellement couvertes par les enquêtes Acemo ; la fonction publique est hors champ.

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

ns : non significatif ; nd : non diffusable ou hors champ.

Source : Dares, enquêtes Acemo.

Tableau 5

Évolutions du salaire mensuel de base (SMB) des cadres en 2007 et 2008 par branches professionnelles regroupées

En pourcentage

CRIS1	Conventions regroupées pour l'information statistique	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2008			
		2007	2008	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	2,3	3,0	1,1	1,2	0,4	0,3
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	2,8	4,4	3,1	0,9	0,2	0,1
C	CHIMIE ET PHARMACIE	2,9	3,1	1,7	0,7	0,6	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	2,4	3,0	1,9	0,6	0,4	0,1
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	ns	ns	ns	ns	ns	ns
F	BOIS ET DÉRIVÉS	ns	ns	ns	ns	ns	ns
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	2,0	2,3	1,1	0,7	0,3	0,2
H	CULTURE ET COMMUNICATION	1,9	2,3	1,0	0,7	0,4	0,2
I	AGRO-ALIMENTAIRE	2,2	2,7	1,1	0,8	0,6	0,2
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	2,6	2,3	1,1	0,7	0,3	0,2
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	1,9	2,4	1,6	0,6	0,1	0,1
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	2,2	2,4	0,4	1,1	0,6	0,3
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	ns	ns	ns	ns	ns	ns
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	ns	ns	ns	ns	ns	ns
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	2,5	2,5	1,0	0,8	0,4	0,3
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	1,9	1,8	1,1	0,2	0,3	0,2
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	2,5	2,7	1,6	0,6	0,3	0,2
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	2,8	2,7	1,7	0,4	0,3	0,3
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	2,9	2,9	1,4	0,7	0,6	0,2
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	2,3	3,0	1,4	0,2	0,8	0,5
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	ns	ns	ns	ns	ns	ns
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	2,0	1,9	0,6	0,4	0,6	0,3
W	BRANCHES AGRICOLES (1)	2,6	2,7	0,8	0,4	1,1	0,3
X	SECTEURS SOUS STATUTS (1)	2,1	3,7	2,7	0,3	0,2	0,5
Y	HORS CONVENTIONS DE BRANCHES OU STATUTS	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Ensemble	2,5	2,8	1,3	0,7	0,5	0,3

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, France métropolitaine.

(1) - Les branches agricoles ne sont que très partiellement couvertes par les enquêtes Acemo ; la fonction publique est hors champ.

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

ns : non significatif ; nd : non diffusable ou hors champ.

Source : Dares, enquêtes Acemo.

CRIS1- CRIS2	Conventions regroupées pour l'information statistique	Glissements annuels		Glissements trimestriels en 2007			
		2006	2007	T1	T2	T3	T4
A	MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE	2,8	3,4	1,3	1,1	0,7	0,3
A1	Métallurgie	2,8	3,4	1,3	1,1	0,7	0,3
B	BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	3,2	3,3	1,3	1,0	0,6	0,3
B1	Bâtiment	3,1	3,2	1,1	1,0	0,7	0,3
B2	Travaux publics	3,3	3,7	1,9	1,0	0,4	0,3
C	CHIMIE ET PHARMACIE	2,8	3,2	1,7	0,8	0,5	0,3
C1	Chimie	2,8	3,3	1,7	0,8	0,4	0,3
C2	Pharmacie	2,7	3,2	1,8	0,6	0,6	0,1
D	PLASTIQUES, CAOUTCHOUC ET COMBUSTIBLES	2,9	3,2	1,1	0,9	0,9	0,2
D1	Plastiques et caoutchouc	2,9	3,2	1,0	1,0	1,0	0,2
E	VERRE ET MATÉRIEAUX DE CONSTRUCTION	3,0	3,2	1,2	1,0	0,6	0,4
E2	Matériaux de construction	3,3	3,4	1,3	0,9	0,7	0,5
F	BOIS ET DÉRIVÉS	2,6	2,9	0,9	1,1	0,7	0,2
F1	Bois	2,9	3,1	0,7	1,4	0,9	0,1
F2	Ameublement	2,4	2,7	0,8	1,0	0,6	0,2
F3	Papiers, cartons et dérivés	2,4	2,8	1,1	0,9	0,6	0,3
G	HABILLEMENT, CUIR, TEXTILE	2,6	3,2	0,7	1,5	0,7	0,2
G1	Textile et habillement	2,5	3,2	0,7	1,5	0,7	0,2
H	CULTURE ET COMMUNICATION	2,7	2,5	0,7	0,9	0,6	0,3
H1	Imprimerie et branches associées	1,8	2,2	0,6	0,7	0,6	0,3
I	AGRO-ALIMENTAIRE	2,5	3,1	0,8	1,2	0,7	0,3
I2	Viandes, charcuterie, volailles et poissons	2,7	2,8	0,8	1,2	0,6	0,2
I5	Autre agro-alimentaire	2,7	3,3	1,0	1,3	0,7	0,3
J	COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT	2,9	3,1	1,3	1,1	0,6	0,2
J1	Commerce de gros	3,0	3,1	1,3	1,1	0,6	0,1
K	COMMERCE PRINCIPALEMENT ALIMENTAIRE	2,9	3,4	1,2	1,6	0,4	0,2
K0	Commerce principalement alimentaire	2,9	3,4	1,2	1,6	0,4	0,2
L	COMMERCE DE DÉTAIL PRINCIPALEMENT NON ALIMENTAIRE	2,5	3,1	0,4	1,0	1,3	0,3
M	SERVICES DE L'AUTOMOBILE ET DES MATÉRIELS ROULANTS	2,8	2,9	1,3	0,7	0,6	0,3
M1	Services de l'automobile	2,6	2,8	1,3	0,7	0,6	0,3
N	HÔTELLERIE, RESTAURATION ET TOURISME	2,8	2,8	0,5	1,1	0,8	0,5
N1	Hôtellerie, restauration, débits de boissons	2,9	2,8	0,4	1,1	0,7	0,4
O	TRANSPORTS (HORS STATUTS)	3,0	3,6	1,0	1,6	0,6	0,4
O1	Transports routiers et urbains	3,0	3,6	1,0	1,6	0,6	0,3
P	SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Q	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS ET ASSURANCES	ns	ns	ns	ns	ns	ns
R	IMMOBILIER ET ACTIVITÉS TERTIAIRES LIÉES AU BÂTIMENT	4,8	2,9	1,0	1,3	0,2	0,4
R1	Activités immobilières	4,8	2,9	1,0	1,3	0,2	0,4
S	BUREAUX D'ÉTUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES AUX ENTREPRISES	ns	ns	ns	ns	ns	ns
T	PROFESSIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES	ns	ns	ns	ns	ns	ns
U	NETTOYAGE, MANUTENTION, RÉCUPÉRATION ET SÉCURITÉ	3,0	2,4	0,3	1,0	1,0	0,2
U1	Nettoyage et manutention	3,0	2,4	0,2	1,0	1,0	0,2
V	BRANCHES NON AGRICOLES DIVERSES	3,5	3,2	1,0	1,2	0,6	0,3
W	BRANCHES AGRICOLES (1)	2,4	3,3	0,8	1,2	0,9	0,3
W1	Activités agricoles (1)	2,4	3,4	0,8	1,2	0,9	0,4
X	SECTEURS SOUS STATUTS (1)	1,5	3,1	1,6	0,4	0,4	0,7
X2	Secteurs sous statut hors fonction publique	1,5	3,1	1,6	0,4	0,4	0,7
Y	HORS CONVENTIONS DE BRANCHES OU STATUTS	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Y3	Hors couverture conventionnelle ou statutaire	2,2	2,9	0,7	1,0	1,0	0,2
Ensemble	2,8	3,1	1,0	1,1	0,7	0,3

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, France métropolitaine.

(1) - Les branches agricoles ne sont que très partiellement couvertes par les enquêtes Acemo ; la fonction publique est hors champ.

Note : seules les évolutions des regroupements dont la précision statistique est suffisante sont publiées.

ns : non significatif ; nd : non diffusable ou hors champ.

Source : Dares, enquêtes Acemo.

Encadré

IDENTIFICATION DES CONVENTIONS COLLECTIVES DE BRANCHE (IDCC)

Pour identifier les conventions collectives gérées par le ministère chargé du travail, la Direction générale du travail (DGT) a créé le code « IDentifiant de la Convention Collective » (IDCC). Ce numéro à quatre chiffres est un numéro d'ordre attribué en fonction de la date à laquelle le texte est introduit dans la base de données des conventions collectives. Dans la majeure partie des cas, cette date est fonction de la date de signature. Lorsqu'un texte est dénoncé et remplacé par un autre, l'ancien code IDCC disparaît de la liste des identifiants actifs et un nouveau le remplace. Le code IDCC peut ainsi concerner des accords ou des conventions, en vigueur ou abrogés.

Le ministère chargé de l'agriculture utilisant une numérotation spécifique pour les textes qu'il gère, la Dares a attribué un code IDCC à chaque convention agricole en vigueur.

En outre, un certain nombre de codes IDCC identifient les conventions d'entreprises les plus importantes et chacun des principaux statuts.

L'enquête trimestrielle Acemo est conduite par la Dares auprès de 34 000 établissements de 10 salariés ou plus. Elle fournit l'évolution des salaires de base, utile au suivi de la conjoncture salariale et à l'indexation du Smic. Elle sert à mesurer l'évolution de la durée collective hebdomadaire du travail et ses fluctuations de court terme. Elle est aussi l'une des sources utilisées (avec les données fournies par Pôle emploi et les Urssaf) pour le calcul des estimations trimestrielles d'emploi.

Le calcul des évolutions salariales

Le salaire mensuel de base est défini comme le salaire brut hors primes (sauf les primes liées à la RTT), hors avantages en nature. Il correspond très souvent à la première ligne d'un bulletin de salaire.

Au sein de chaque entreprise, plusieurs niveaux de la grille salariale sont suivis trimestre après trimestre. Au sein de chacune des quatre catégories socioprofessionnelles (ouvriers, employés, professions intermédiaires et cadres), il est demandé aux entreprises de classer les salariés dans trois niveaux de qualification. Pour chacun de ces niveaux, l'entreprise déclare l'horaire mensuel et le salaire.

Les évolutions trimestrielles de salaire sont calculées selon le principe des estimateurs par le ratio. Les évolutions sont tout d'abord calculées au sein de chaque entreprise, par catégorie de salariés et pour l'ensemble des salariés. Elles sont ensuite agrégées à un premier niveau fin, en prenant en compte le poids de l'établissement dans la strate de tirage, puis agrégées aux niveaux supérieurs des nomenclatures.

Les champs conventionnels publiés

Sont publiés les champs conventionnels pour lesquels les données disponibles permettent de fournir des évolutions trimestrielles et annuelles des salaires de base représentatives de l'ensemble des entreprises qui y appartiennent.

Ne sont pas publiés :

- les champs conventionnels mal couverts, voire pas du tout, par l'enquête Acemo trimestrielle. C'est le cas de ceux correspondant à des branches à la limite du secteur public (comme l'assurance-chômage), à des branches majoritairement agricoles ou associatives, aux branches domestiques et, enfin, à des branches comptant une part importante de leur effectif dans les entreprises de moins de 10 salariés ;
- les champs conventionnels pour lesquels la fiabilité des statistiques n'est pas assurée avec un seuil minimal de précision. Afin de calculer les intervalles de confiance des estimateurs des effectifs et des masses salariales brutes, des données externes ont été utilisées (issues des Déclarations Annuelles de Données Sociales et du répertoire Sirene) ;
- les champs conventionnels comptant moins de 40 000 salariés ou contraints par le secret statistique.

Avec ces critères, les postes de la CRIS¹ peuvent tous *a priori* être publiés. La précision est satisfaisante pour chacun de ces postes et la part des entreprises de 10 salariés ou plus y est suffisante pour que les évolutions fournies dans les tableaux puissent être considérées comme représentatives de l'ensemble des entreprises sur le champ conventionnel correspondant.

Cependant, la composition du poste Y (« Hors conventions de branches ou statuts »), dont les intérimaires représentent pratiquement la moitié de l'effectif, ne permet pas la publication de résultats de l'enquête trimestrielle Acemo représentatifs de l'ensemble du poste. En effet, le champ de l'enquête – constitué des salariés en contrat avec l'établissement en fin de trimestre et payés par l'établissement enquêté – ne comprend pas les intérimaires.

Le champ d'observation est celui des enquêtes Acemo, hors apprentis : sont couverts les secteurs privé et semi-public, hors agriculture, services domestiques aux particuliers, administrations publiques, hôpitaux publics, éducation non marchande et action sociale régie par la loi de 1901.

Les effectifs salariés des différents postes de la CRIS

Les déclarations annuelles de données sociales (DADS) ont été exploitées exhaustivement et complétées par les sources Acemo pour les secteurs sous statuts et hors conventions de branches.

Traitements spécifiques pour certains ensembles d'accords ou statuts

Le remplissage du code IDCC dans les DADS pour les intérimaires étant de très faible qualité, les effectifs couverts par les accords sur le travail temporaire et le personnel intérimaire, qui constituent l'essentiel du poste Y2, ont été chiffrés à partir des estimations d'emploi de l'Insee.

Prise en compte de l'état de la négociation collective au 31 décembre 2008

La liste des conventions collectives retenue pour agrégation est à jour au 31 décembre 2008. Elle inclut toutes les conventions réputées comme étant en vigueur à cette date, y compris celles qui ont été dénoncées mais sont toujours appliquées à titre transitoire. Elle ne tient pas compte du caractère étendu ou non des textes.

Traitement de la non-réponse sur le code IDCC

Ce traitement a été réalisé sous l'hypothèse d'une non-réponse sur le code IDCC homogène par strate de taille d'entreprise et d'activité principale de l'entreprise : les salariés des entreprises dont le code IDCC est manquant sont considérés couverts par les mêmes conventions collectives que ceux appartenant aux entreprises qui ont répondu et qui appartiennent au même croisement d'activité principale et de taille.

Rectification de certains codes IDCC (cas des conventions collectives catégorielles et des entreprises hors couverture conventionnelle ou statutaire)

Certaines conventions collectives étant appliquées à des champs catégoriels, le code IDCC a été parfois rectifié en fonction de la catégorie socioprofessionnelle : le code IDCC étant déclaré depuis peu dans les DADS, on a considéré que la catégorie socioprofessionnelle du salarié (ouvrier, employé, profession intermédiaire, cadre) pouvait servir d'information auxiliaire pour des contrôles et redressements sur le code IDCC déclaré, voire prévaloir sur ce dernier en cas d'incohérence. En outre, la source Acemo a été mobilisée pour estimer les effectifs salariés hors couverture conventionnelle ou statutaire.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES),
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61)

Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

